



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 40/2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Coralie BEAUVAIS et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Bruno GARÇON, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Gérard PIGNANT qui a donné procuration à Madame Audrey MACÉ
Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Madame Coralie BEAUVAIS
Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 2– nombre de votants : 14

Date de convocation : 05/05/2026

Date d'affichage : 05/05/2026

Secrétaire de séance : Madame Coralie BEAUVAIS

Objet : Rambouillet territoires : fonds de concours au titre des dégâts causés par les inondations d'octobre 2024 sur les voiries communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Rambouillet Territoires en date du 15 décembre 2026 accordant un fonds de concours en investissement au titre des dégâts causés par les inondations d'octobre 2024 sur les voiries communales à Prunay-en-Yvelines,

Considérant que la commune a réalisé les travaux de réfections des voiries communales impactées,

Considérant que pour l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune,

Considérant que le fonds de concours attribué est de 15 073,77 €,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D.C.M 40/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Sollicite** auprès de Rambouillet Territoires l'attribution et le versement du fonds de concours en investissement au titre des dégâts causés par les inondations d'octobre 2024 sur les voiries communales à Prunay-en-Yvelines d'un montant de 15 073,77€,
- **Précise que** les travaux ont été réalisés et financé selon le plan de financement annexé.
- **Précise que** ce fonds de concours est inscrit au budget 2026 de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 12 mai 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

18 MAI 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

18 MAI 2026

